



CONDITIONS D'UTILISATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT 2025-2026 ET RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT DE L'ÉNA

DÉFINITIONS

- ÉNA :** Désigne l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA) affiliée au cégep Édouard Montpetit et située au 5555, rue de l'ÉNA à Longueuil, et toute personne autorisée à agir en son nom.
- Détenteur ou détentrice :** Désigne celui ou celle dont le nom apparaît sur le reçu émis lors du paiement du permis de stationnement.
- Usager ou usagère :** Désigne celui ou celle qui utilise les parcs de stationnement en défrayant le droit d'accès quotidien.

CONDITIONS D'UTILISATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT

1. L'ÉNA consent le droit de stationner, sans garantir un espace de stationnement, au détenteur ou à la détentrice d'un permis de stationnement.
2. L'ÉNA n'est nullement responsable des dommages ou pertes causés aux personnes, véhicules ou autres effets mobiliers dus au vol, au feu ou à un accident. L'ÉNA n'assume pas la garde du véhicule.
3. Dans un cas de force majeure (par exemple : grève, tempête de neige), l'ÉNA se réserve le droit de fermer le stationnement pour la durée de l'événement sans limitation ou diminution de coût.
4. Le détenteur ou la détentrice s'engage à respecter la réglementation de l'ÉNA.
5. Lorsqu'un permis de stationnement est déclaré perdu ou volé, l'ÉNA exige des frais de remplacement pouvant aller jusqu'à 50 % de son prix initial. Si le permis de stationnement est retrouvé à la suite de son remplacement, il doit obligatoirement être retourné au Service de la sécurité.
6. Lors d'un changement de véhicule, **il est essentiel que le détenteur ou la détentrice conserve son permis de stationnement**, à défaut de quoi le plein tarif d'entrée sera facturé pour stationner le nouveau véhicule.
7. Lors de l'achat du permis de stationnement, le montant payé à la guérite le jour-même sera remboursé au détenteur ou à la détentrice sur présentation de son reçu au Service du stationnement.
8. Le détenteur ou la détentrice qui ne peut présenter son permis de stationnement lors de son arrivée à la guérite doit payer le plein tarif pour l'entrée quotidienne.
9. Le permis de stationnement demeure la propriété de l'ÉNA et doit lui être remis sur demande.
10. Aucune possibilité de remboursement ou d'échange.

RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

1. Le Service de la sécurité est mandaté par l'ÉNA pour faire respecter les règles aux détenteurs et détentrices de permis de stationnement et aux usagers et usagères.
2. Les détenteurs et détentrices de permis de stationnement et les usagers et usagères doivent stationner leurs véhicules dans les espaces prévus à cet effet, de façon à respecter la réglementation en vigueur.
3. En tout temps, les détenteurs et détentrices et les usagers et usagères doivent se conformer aux directives du personnel de sécurité.
4. La vitesse maximale permise dans les parcs de stationnement est de dix (10) kilomètres à l'heure.
5. Les détenteurs et détentrices de permis de stationnement et les usagers et usagères s'engagent à adopter une conduite sécuritaire dans les parcs de stationnement.
6. Le permis de stationnement doit être bien en vue, suspendu au rétroviseur ou placé sur le tableau de bord, côté conducteur ou conductrice.
7. L'ÉNA se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur, pouvant aller jusqu'au remorquage d'un véhicule en infraction.
8. Toute infraction à la réglementation en vigueur sera signifiée verbalement ou par écrit au contrevenant ou à la contrevenante. Le Cégep et l'ÉNA se réservent le droit d'interdire aux contrevenants et contrevenantes l'accès à leurs parcs de stationnement.

LE STATIONNEMENT DE NUIT EST INTERDIT.